Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260701-D26_84-DE

Combourg

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_84

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 1er juillet**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 24 juin 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de Conseillers présents : 27
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 24 juin 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire,
M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT-DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme SORAIS Justine, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme CHAMPAGNAY Annie pouvoir à Mme FORESTIER Anne, M. ARNAL Cyrille pouvoir à M. CHARLES Bruno.

Absents excusés : -

Absents : -

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. LAMOUR Franck, Conseiller Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260701-D26_84-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

26-84)DÉLIBÉRATION N°26-33 DU 1er AVRIL 2026-DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE-PRECISION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 5.4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Délégation de fonctions

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22, L 2122-23 et R 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 85,
VU le procès-verbal procédant de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
VU la délibération n°26-33 du 1er avril 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales,
CONSIDERANT que le Conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,
CONSIDERANT que ces délégations du Conseil Municipal visent à simplifier le fonctionnement de la collectivité,
CONSIDERANT que la liste exhaustive des délégations que le Conseil municipal peut accorder à un Maire est définie à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE RAPPELER** les délégations consenties dans sa délibération n°26-33 :

  4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  Le Conseil Municipal fixe les limites suivantes :
  - **Marchés et accords-cadres** : dans la limite du plafond des procédures adaptées dont le montant est situé entre **40 000 €** et les seuils de procédure formalisée. Pour information, pour 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :
    - **5 404 000 €** HT pour les marchés publics de **travaux** (État et collectivités locales)
    - **216 000 €** HT pour les marchés public **de fournitures ou de services** des collectivités locales
  - **Avenants aux marchés** : si l'avenant n'entraine pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %.

  6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260701-D26_84-DE

Le Conseil Municipal fixe les limites suivantes :

- la délégation porte sur les **contrats d'assurance** et **leurs avenants** n'entrainant pas une augmentation financière supérieur à 10% du montant initial
- la délégation porte sur le périmètre suivant :
- Responsabilité civile de la commune
- Flotte véhicules
- Dommage aux biens
- Protection juridique
- Risques statutaires

7° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

10° De décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires des avocats**, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Le Conseil Municipal fixe la limite suivante :

- étant précisé que cette délégation ne serait pas actionnée dans le cas d'un dossier devant faire l'objet d'une préemption, le Conseil Municipal serait alors saisi.

16° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
Le Conseil Municipal fixe le périmètre délégué suivant :

- l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales (dépôt de plainte inclus) ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260701-D26_84-DE

17° De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
Le Conseil Municipal fixe les limites suivantes :

- dans la limite de 10 000 €

20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
Le Conseil Municipal fixe les conditions suivantes :

- le montant des lignes de trésorerie est limité à 500 000 €
- les conditions de prêts sont déléguées au Maire
- le choix de l'organisme prêteur est délégué au Maire après avis de la commission MAPA

24° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;

- **D'APPORTER** la précision suivante concernant le domaine délégué n°27 de la délibération n°26-33 du 1er avril 2026 : « ***27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les opérations concernées ont fait l'objet d'une inscription au budget communal et ont été préalablement approuvées par le conseil municipal dans le cadre de l'adoption du budget ou d'une délibération spécifique*** »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

F. LAMOUR

Le Maire,

J. LE BESCO